

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Molac, rapporteur et M. Balanant, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 4 :

« Un décret fixe la date de la consultation, convoque les électeurs du département concerné et définit la question posée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.